



présence des héritiers à l'ouverture d'un testament

Par **1ama2lou**, le **20/10/2009** à **19:16**

bonjour,
nous sommes plusieurs enfants. ma mère veuve m'a avantagé d'un quart de ses biens par testament. après son décès, le notaire m'a lu le contenu de ce testament sans la présence de mes frères et soeurs. une d'elles veut le contester car elle n'était PAS présente à son ouverture. en a-t-elle le droit ? merci

Par **JURISNOTAIRE**, le **20/10/2009** à **19:25**

Bonjour, 1ama2lou.

L'absence d'un ou plusieurs ayants-droit à l'ouverture et lecture du testament n'a aucune incidence sur l'efficacité de ce dernier.

Le procès-verbal d'ouverture et de lecture qu'a dressé le notaire et que vous avez signé, constitue le début de sa mise en oeuvre.

Seul compte le fait de sa validité: si le testament est bien rédigé et juridiquement valable, il produit tous ses effets.

Sinon, c'est le début de la guerre...

Votre bien dévoué.